

IV Les fonds de garanties pour l'investissement et la mise à niveau

FONDS DE GARANTIE DE L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT : AFD

Généralités

Fonds géré par la PROPARCO.

Critères d'éligibilité

■ Bénéficiaires

Les entreprises doivent :

- Etre de droit marocain ;
- Avoir une stratégie à moyen et long terme ;
- Présenter un programme d'investissement dans un secteur concerné par la politique de mise à niveau industrielle.

■ Secteurs

Ensemble des secteurs productifs (secteur du tourisme inclus).

Modalités

Les modalités des garanties concernent les crédits à moyen et long terme, en Dirhams ou en Euros :

- Quotité de la garantie : la garantie couvre jusqu'à 60% du crédit, avec un montant maximum garanti de 17 millions de Dirhams ou sa contre-valeur en Euros ;
- Durée : maximum 12 ans (dont 3 ans maximum de différé) ;
- Montant minimum de la garantie : 1 million de Dirhams ou sa contre-valeur en Euros, quelle que soit la durée ;
- Commission de garantie : 2,5% flat sur le montant garanti (elle peut être intégrée dans le coût global du projet).

Aspects administratifs

Le délai d'instruction du dossier est de 20 jours ouvrables, à compter de sa réception.

GARANTIE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Il s'agit de la garantie de la Caisse Centrale de Garantie (CCG), facilitant l'accès des entreprises aux crédits bancaires nécessaires à la réalisation de leurs projets d'investissement, de création, d'extension ou de modernisation.

Bénéficiaires

Toute entreprise, répondant aux critères suivants :

- PME-PMI dont le total bilan avant investissement est inférieur ou égal à 20 millions de Dirhams et le programme d'investissement inférieur ou égal à 10 millions de Dirhams ;
- Grandes Entreprises dont le total bilan est supérieur à 20 millions de Dirhams et/ou le programme d'investissement est supérieur à 10 millions de Dirhams ;
- Toute entreprise présentant un programme d'investissement portant sur la création, l'extension ou la modernisation d'une unité (investissements matériels et immatériels, y compris les besoins en fonds de roulement).

Type de financement

Les programmes d'investissement soumis à la garantie de la Caisse Centrale de Garantie peuvent être financés par des crédits à moyen et long terme, en Dirhams ou en devises, dans les proportions maximales suivantes :

■ Crédit bancaire (Dirhams / devises) :

- PME-PMI : 80% au maximum ;
 - Grandes Entreprises : 70% en cas de création et 75% en cas d'extension ou de modernisation.
- Le reliquat doit être financé par les fonds propres et/ou quasi-fonds propres.

■ Conditions de la garantie Caisse Centrale de Garantie :

- Quotité de la garantie : jusqu'à 50% du crédit en principal, majoré des intérêts y afférents ;
- Commission de garantie pour les PME-PMI : 0,4% l'an de l'encours du crédit ;
- Commission de garantie pour les Grandes Entreprises : 0,5% l'an de l'encours du crédit ;
- Sûretés : elles sont fixées en fonction du risque évalué par la banque et la CCG.

Fonctionnement

Présentation de la demande de garantie par l'intermédiaire de la banque, directement auprès de la Caisse Centrale de Garantie.

FONDS DE GARANTIE DES CREDITS POUR LA MISE A NIVEAU DES PME/PMI : FOGAM

Généralités

Gestionnaire : Caisse Centrale de Garantie (CCG)

Centre d'Affaires

Bd Ar-Ryad, Hay Ar-Ryad - Rabat

L'objectif de ce fonds est de faciliter aux entreprises l'accès au crédit bancaire à des conditions avantageuses, pour leur permettre de financer leur programme de mise à niveau, visant l'amélioration de leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de ce fonds sont les entreprises :

- Dont le total bilan avant investissement est inférieur ou égal à 40 millions de Dirhams et dont le coût du programme de mise à niveau est inférieur ou égal à 20 millions de Dirhams ;
- Qui sont potentiellement viables et qui présentent un programme de mise à niveau ayant pour objet l'amélioration de leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

Modalités de financement

■ Quotité de financement :

- Fonds propres : 30% au minimum du coût du programme de mise à niveau ;
- Crédit bancaire : 70% maximum ;
- Durée : 5 à 12 ans, dont un différé d'amortissement du principal de 3 ans maximum ;
- Taux d'intérêt : Taux du marché.

■ Conditions de garantie de la Caisse Centrale de Garantie :

- Quotité de la garantie : 60% au maximum du crédit en principal, majoré de 6 mois d'intérêts ;
- Commission de garantie : 0,25% l'an de l'encours en principal (TVA en sus) ;
- Règlement de la commission de garantie : en totalité au départ, par l'intermédiaire de la banque. Elle peut être incluse dans le coût global du projet ;
- Sûretés : elles sont fixées en fonction du risque évalué par la banque.

Aspects administratifs

Demande à remettre directement à la CCG ou par le biais de la banque.

FOND DE RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES : FORCE

Généralités

■ Compétence géographique

Maroc

■ Organisme gestionnaire

Dar Ad-Damane

L'objectif de ce fonds est de faciliter aux entreprises l'accès au crédit bancaire à des conditions avantageuses pour leur permettre de financer leur programme de mise à niveau, visant l'amélioration de leur compétitivité face à la concurrence étrangère.

Critères d'éligibilité

■ Bénéficiaires

- Les PME-PMI du secteur privé productif ayant au moins 2 années effectives d'existence depuis la date de leur inscription au registre de commerce et dont le total bilan avant investissement est inférieur ou égal à 50 millions de Dirhams ;
- Les PME-PMI à priori solvables, présentant une situation financière équilibrée et en aucun cas ne devant être dans une phase de restructuration financière.

■ Opérations éligibles

- Tout programme d'extension, de modernisation, de redéploiement et toute autre opération de mise à niveau visant le renforcement de la productivité et de la compétitivité des PME-PMI ;
- L'investissement éligible doit être au minimum égal à 1 million de Dirhams et financé à hauteur de 20 % au moins par des fonds propres ;
- Les crédits éligibles sont les crédits d'investissement à moyen ou long terme. Ils peuvent être réalisés sous forme classique et/ou de crédit-bail ;
- La durée du crédit ne peut excéder 10 ans, dont 3 ans maximum de différé.

■ Les secteurs exclus

Les secteurs de la pêche, de l'agriculture (exploitations agricoles) et de l'armement.

Modalités de garantie

- Quotité de la garantie : 50% des crédits éligibles en principal ;
- Coût de la garantie : 0,4% l'an, sur l'encours du crédit ;
- Payable d'avance, lors du premier déblocage du crédit.

AT'TAHFIZ

AT'TAHFIZ vous permet de développer votre activité, de créer une nouvelle entreprise ou une filiale ou de moderniser votre outil de production.

Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires de AT'TAHFIZ sont :

- Les PME-PMI ;
- Toutes les entreprises de droit privé quels que soient leur secteur d'activité et leur forme juridique.

Modalités de garantie

- Quotité de la garantie : 50% maximum du crédit d'investissement à moyen et long terme accordé par la banque ;
- Commission de garantie : 2% par an maximum, calculé sur l'encours de la garantie et payable lors du premier déblocage du crédit.

Fonctionnement

La demande doit être adressée soit à la banque, soit directement à Dar Ad-Damane, accompagnée d'une étude de faisabilité du projet.